

**LETTRE CIRCULAIRE 52/2004**  
**23 juillet 2004**

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE  
INTERNATIONALE ET LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD POUR LES  
GEOSCIENCES APPLIQUEES**

Monsieur le Directeur,

L'un des obstacles à l'amélioration de la sécurité de la navigation par le biais de cartes marines et d'informations exactes est le manque de données hydrographiques collectées selon les normes modernes dans des zones où les Etats côtiers responsables n'ont pas les moyens ou la capacité de collecter ces données. Ce problème est particulièrement aigu dans les petits Etats insulaires en voie de développement de l'océan Pacifique Sud-Ouest. La Commission hydrographique du Pacifique Sud-Ouest (CHPSO) a fait d'importants progrès pour encourager les programmes d'assistance réciproque mais la zone compte toujours parmi les régions les plus larges dont la navigation constitue une gageure, car elle repose sur des données hydrographiques recueillies dans de nombreux cas, dans les siècles passés. Dans sa tentative visant à trouver des sources de données de qualité élevée, la CHPSO a établi des contacts avec la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU).

La PACSU est une organisation régionale intergouvernementale dont le rôle consiste à assurer des services visant à promouvoir le développement durable dans les pays où elle assure des services. Une partie intégrale des travaux de la PACSU comprend la cartographie des zones des fonds côtiers et océaniques à l'aide de navires équipés d'échosondeurs multifaisceaux. Ces données constituent la fondation de nombreux projets thématiques, tous concentrés sur le développement durable de la région. La solution pour maximiser les bénéfices retirés de ces projets consiste à distribuer ces données à un large éventail de parties prenantes. Des informations supplémentaires sur la PACSU peuvent être obtenues sur son site Web à l'adresse suivante : <http://www.sopac.org>.

En Annexe A figure un projet de protocole d'accord entre l'OHI et la PACSU destiné à encourager des relations plus étroites entre les deux organisations et à faciliter l'échange de données hydrographiques, pour des bénéfices mutuels. Il est envisagé qu'une meilleure compréhension des données détenues, des exigences en matière de données et des plans de collecte des données permettra d'optimiser les activités de recueil des données. L'accès aux données hydrographiques collectées par la PACSU permettra d'avoir des données plus à jour ainsi que d'accroître leur qualité et leur quantité, pour la compilation des cartes marines.

Il est prévu que le Centre de données OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB) servira de mécanisme d'archivage et de distribution.

Il vous est demandé de bien vouloir examiner ce projet et de fournir vos commentaires, le cas échéant, au BHI, **avant le 15 octobre 2004**. En fonction de la concordance des membres de la PACSU en la matière et des commentaires reçus des Etats membres de l'OHI, le BHI envisage de signer le protocole d'accord, au nom de l'OHI, lors de la prochaine réunion de la CHPSO (début novembre 2004) à laquelle participera le secrétariat de la PACSU.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

*(original signé)*

Contre-amiral Kenneth BARBOR  
Directeur

Annexe A : projet de protocole d'accord

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**entre**  
**L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)**  
**et**  
**LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD POUR LES GEOSCIENCES APPLIQUEES**  
**(PACSU)**

### **1. Parties**

Ce document constitue un protocole d'accord entre l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU).

### **2. Contexte**

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation intergouvernementale à caractère consultatif et technique qui comprend plus de 70 Etats membres représentés par leurs Services hydrographiques nationaux respectifs. Les objectifs de l'OHI incluent la coordination des activités des Services hydrographiques nationaux, la normalisation des cartes marines ainsi que des publications nautiques et l'adoption de méthodes sûres et fiables pour l'exécution des levés hydrographiques, visant toutes à contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection de l'environnement marin. L'OHI compte plusieurs Commissions hydrographiques régionales qui concentrent leurs travaux sur des questions régionales, ainsi que plusieurs Comités et groupes de travail devant traiter de sujets particuliers concernant les techniques et les programmes d'actions. La Commission hydrographique du Pacifique Sud-Ouest (CHPSO) met l'accent, à l'échelle régionale sur les objectifs de l'OHI dans la région de l'océan du Pacifique Sud-Ouest. La CHPSO est composée de membres à part entière qui sont Etats membres de l'OHI au sein de la région CHPSO et de membres associés qui ne sont pas membres de l'OHI au sein de la région ou encore d'Etats membres externes à la région qui contribuent à la sécurité de la navigation par leurs activités dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine et des informations nautiques, dans la région.

La PACSU est une organisation régionale intergouvernementale qui doit assurer des services en vue de promouvoir le développement durable dans les pays dans lesquels elle assure des services. Les travaux de la PACSU se concentrent sur la fourniture d'une assistance à ses pays membres, dans le cadre des trois programmes principaux suivants :

- Un programme intégré qui porte essentiellement sur la recherche, le développement et la gestion des ressources non biologiques dans des systèmes océaniques et insulaires, traitant de questions relatives aux ressources du fond, à l'énergie, à la détermination des limites maritimes et au contrôle des processus océaniques.
- Un programme diversifié par lequel sont renforcées les atouts et les capacités nationales en matière d'énergie, d'eau et d'assainissement, d'informations et de communications.
- Un programme complet visant à réduire la vulnérabilité de la communauté par une meilleure évaluation des dangers et des risques.

### **3. Objectif**

Ce protocole d'accord a pour objectif de constituer un cadre en vue d'une liaison continue entre l'OHI et la PACSU afin d'assurer l'utilisation efficace et dynamique des données hydrographiques collectées par les deux organisations ou par leurs membres.

#### **4. Programme d'activités**

Conformément au contexte et à l'objectif décrits ci-dessus, les deux organisations acceptent de s'efforcer d'intensifier leur coopération dans leur intérêt commun. Les mesures suivantes, entre autres, seront prises :

- a. Des contacts réguliers doivent être établis entre les deux organisations afin d'instituer et de maintenir une liaison continue devant permettre de régler des questions d'intérêt commun.
- b. Chaque organisation devra informer l'autre de ses activités pouvant présenter un intérêt commun et inviter l'autre organisation à y être représentée lorsqu'il est reconnu que cela serait approprié.
- c. Les deux organisations doivent trouver les moyens de maximiser la collecte efficace de données hydrographiques en approfondissant la connaissance des exigences en matière de données, des données détenues et des futurs plans de collecte en la matière.
- d. La PACSU doit fournir des données issues de la représentation cartographique des fonds et d'autres campagnes pertinentes au Centre de données OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB) lorsque les Etats membres de l'OHI peuvent y accéder à l'appui de leurs projets nationaux et internationaux. La PACSU aura accès aux données archivées au DCDB à l'appui de ses projets régionaux.

#### **5. Engagement financier**

Il est entendu qu'aucune des deux organisations ne peut engager de dépenses pour l'autre, en dehors de celles afférentes à la gestion de ce protocole, sans le consentement spécifique écrit des deux organisations.

#### **6. Statut juridique**

Ce protocole ne crée pas de lien juridique entre les deux organisations, ce qui leur permet de conserver leur indépendance mutuelle.

Ce protocole d'accord est valable jusqu'à ce que l'OHI ou la PACSU proposent d'y apporter des modifications. Chaque organisation a le droit de proposer des changements à ce protocole, à tout moment. Tous les changements seront sujets au consentement des deux organisations.

Ce protocole d'accord peut être dénoncé à tout moment, pour une quelconque raison invoquée par l'une des parties, à condition qu'elle en informe par écrit l'autre partie, en lui signifiant son intention de se retirer du protocole.

Date:

Date:

Signature:  
Pour le compte de l'OHI

Signature:  
Pour le compte de la PACSU